

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**34ÈME CONCOURS DES VINS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
DEMANDE DE FINANCEMENT - MONTANT DES PARTICIPATIONS PRIVÉES
ET DES DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 29 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU la délibération n° 1376 en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025, comprenant notamment son engagement pour le soutien de la viticulture ;

VU le vote du Budget primitif 2020 par délibération n°2172 en date du 20 janvier 2020 ;

VU le renouvellement en 2019 du label « Vignobles et Découvertes » sur le territoire Cœur d'Hérault ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault organisera en 2020 la 34^{ème} édition du Concours des Vins de la Vallée de l'Hérault, qui a vocation à faire une promotion individuelle et collective des meilleurs vins de notre territoire,

CONSIDERANT que cette valorisation se fait principalement par la mise en place d'un plan de communication digital et papier pour garantir la visibilité du concours et la diffusion des résultats : achats d'encarts publicitaires dans la presse locale et nationale spécialisée, diffusion d'un palmarès avec l'ensemble des gagnants, impression de médailles adhésives sur les bouteilles primées, soirée de remise des prix, etc,

CONSIDERANT que cette valorisation trouve également son prolongement dans d'autres actions menées par la communauté de communes, des actions oenotouristiques portées par l'Office de tourisme intercommunal (vinothèque, relations presse, etc),

CONSIDERANT qu'au-delà de l'aspect promotionnel, le concours des vins est un excellent moyen de créer une dynamique territoriale dans une atmosphère conviviale, permettant aux viticulteurs de comparer leurs produits et d'échanger sur leurs pratiques,

CONSIDERANT que le montant de l'opération, voté dans le cadre du BP 2020, s'élève à 105 000 € TTC,

CONSIDERANT que le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté en annexe,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de fixer à 1/4 maximum des produits présentés le nombre de médailles, toutes confondues, pouvant être attribuées,
- de confier la coprésidence du jury du concours des vins à Monsieur Louis VILLARET ainsi qu'à Monsieur BIAU Guillaume, œnologue et à ce titre, les autoriser à nommer les membres du jury parmi les professionnels et amateurs avertis,
- d'approuver le projet de plan de financement présenté en annexe et de solliciter en conséquence le soutien financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- de fixer en outre les montants suivants à percevoir :
 - *au titre de la participation des caves au Concours : 15 € TTC/vin présenté
 - *au titre de la participation au repas de remise des prix du concours : 20 € (tarif réduit) ou 35 € TTC/personne (tarif grand public)
 - *au titre de l'impression des médailles adhésives commandées pour les vins primés : une facturation de 15 € HT le mille maximum (les 2000 premières médailles étant offertes par la communauté de communes)
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement ainsi proposé,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toutes les décisions afférentes à ce dossier, en ce compris l'approbation du règlement de participation au concours, validé par le Ministère de l'économie et des finances, les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2252 le 26/02/2020 Publication le 26/02/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 26/02/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200224-lmc l 14526-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
--	--

Plan de financement prévisionnel

34^{ème} CONCOURS DES VINS DE LA VALLEE DE L'HERAULT

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Communication générale	23 000 €	22%	Conseil Départemental	6 000 €	5,71%
Annonces et insertions publicitaires	52 000 €	50%	Région Occitanie	20 000 €	19,05%
Organisation du concours	12 000 €	11%	Participations diverses :	7 000 €	6,67%
Soirée remise des prix	18 000 €	17%	<i>Inscription des caves</i>	3 300 €	
			<i>Participation repas</i>	2 700 €	
			<i>Médailles</i>	1 000 €	
			PART FINANCEURS	33 000 €	31,43%
			Autofinancement	72 000 €	68,57%
TOTAL TTC	105 000 €	100%	TOTAL TTC	105 000 €	100%